



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Direction du végétal et de l'environnement

12 novembre 2007

L'homologation des MFSC

Corinne Bitaud

Unité Coordination de l'évaluation et des Affaires Européennes

L'homologation des MFSC

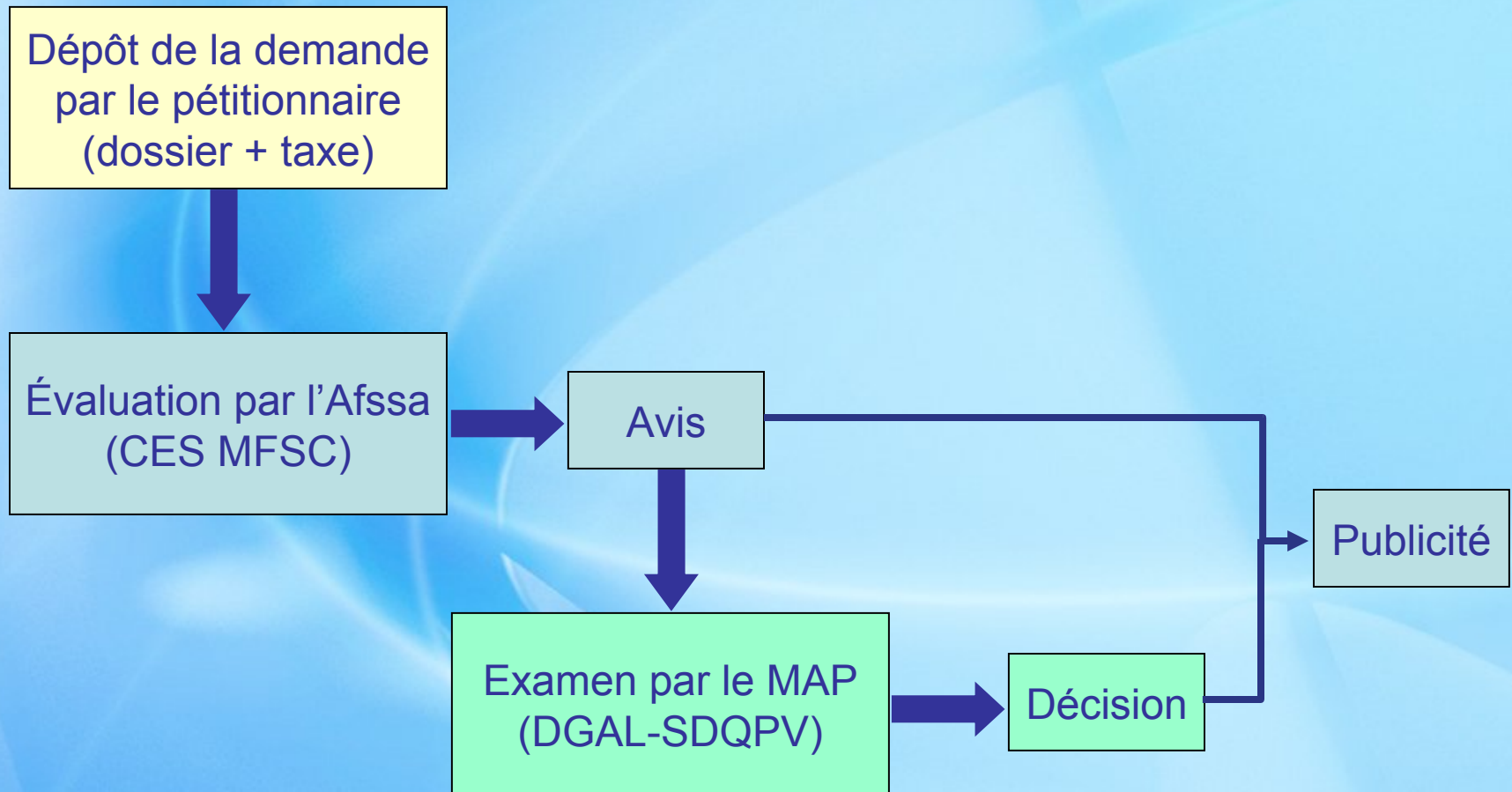
- Code rural, article L 255
 - Toutes les MFSC doivent avoir une homologation (ou APV, API ou ADE) sauf si elles relèvent :
 - d'une norme d'application obligatoire
 - d'une réglementation européenne (engrais CE du règlement 2003/2003)
 - de la réglementation des déchets (plans d'épandage)
 - ou s'il s'agit de produits organiques bruts et supports de culture d'origine naturelle, obtenus sans traitement chimique, à partir d'effluents d'élevage agricole ou non et cédés directement
 - L'homologation nécessite *un examen de l'efficacité et de l'innocuité pour l'homme, l'animal et l'environnement dans les conditions normales d'utilisation*
- Arrêté du 21 décembre 1998
 - Définit les conditions et modalités de l'homologation des MFSC



Les éléments du dossier

- Formulaire cerfa 11385 (annexe I)
- Dossier administratif (annexe II)
 - Fiche d'information produit et projet d'étiquette
 - Attestations diverses
- Dossier technique (annexe III)
 - Section 1 : Santé publique, environnement, sécurité (dont Fiche de Données de Sécurité)
 - Section 2 : Informations agronomiques
 - Section 3 : Informations analytiques
 - Section 4 : Autres informations

La procédure d'autorisation de mise sur le marché

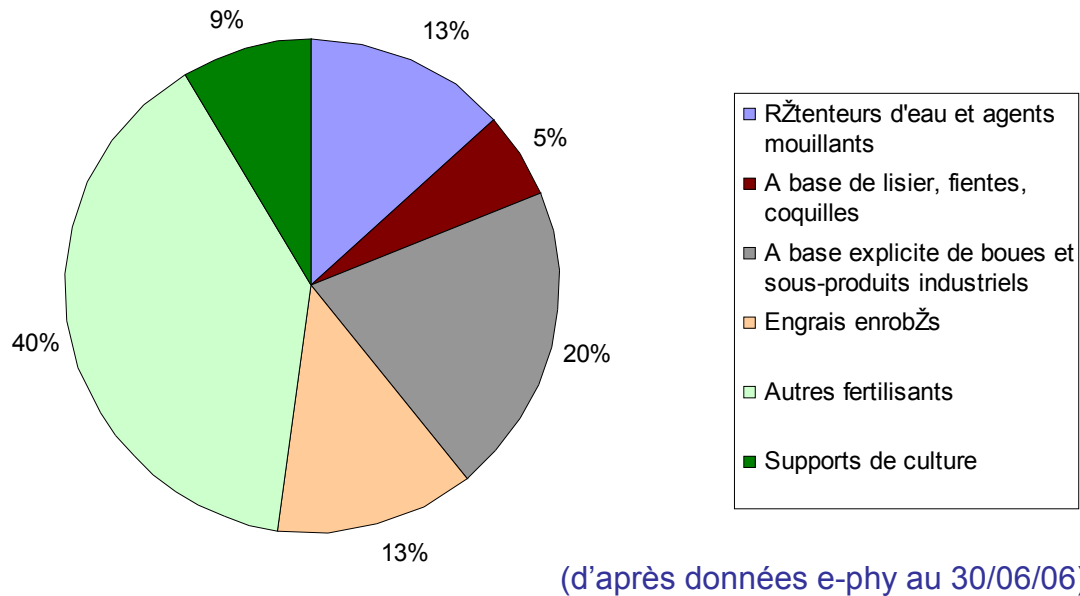


Principes généraux de l'évaluation

- **Séparation** de l'évaluation et de la gestion du risque
- Évaluation **collective** : spécialisation des évaluateurs, coopération évaluateurs (DiVE) / experts (CES)
- SMQ : impartialité et qualification des experts, **procédures** d'évaluation
- Synthèse **bénéfice / risque**
- **Transparence** de l'évaluation : publication des avis, expression des avis divergents scientifiquement argumentés
- **Délais** contraints :
 - 6 mois à compter de l'AR
 - NB : délai x 3 pour les dossiers soumis avant le 31/12/2008

Produits homologués (au 30/06/06): 101 + 44 APV

Rpartition par type des produits homologués ou en APV
au 30 juin 2006



Boues de step urbaines :

Ferti-Armor 4N (St Briec, H)

Composts de boues de step :

Orgaplus (Château-Renard, APV)

Adonis (Aquitaine, H)

Primor (Castelnaudary, H)

Boues industrielles :

Calcichap 20-12 (papetière, APV)

Orgataire (usine de tabac, H)

Cellucal HR (papetière, APV)

Lamofertil (industrielle, APV)

Pour les boues séchées : voir groupe joint AFNOR-BNAME U44D

Actualisations et + d'infos : voir e-phy.agriculture.gouv.fr



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Merci de votre attention